POLYNESIE FRANÇAISE

Le Président

N° 003395/ PR

Papeete, le 24 MAI 2019

à

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Le 24 MAI 2019
N° 4674

Objet : Question orale au gouvernement de la Polynésie française
Réf. : V/lettre réceptionnée au MEJ le 14 mai 2019
P. J. : Lettre n° 2393/MEJ du 16 mai 2019

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre la réponse de Madame Christelle LEHARTEL, Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports à la question orale de Monsieur James HEAUX relative au double plafonnement des emplois et crédits budgétaires fixés en loi de finances de l'Etat – Dialogue de gestion – Complément d'informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
LE PRÉSIDENT

Edouard FRITCH

POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'EDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La Ministre

N° 002393 / MEJ

Papeete, le 16 MAI 2019

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Le 17 MAI 2019
N° 4417

à

Monsieur James HEAUX
Représentant à l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Votre question orale concernant le dialogue de gestion
Réf. : Votre question écrite au Gouvernement en date du 19 mars 2019.

Monsieur le Représentant,

Le 14 mai 2019, vous réitérez votre demande concernant l'attribution des moyens Éducation de l'Etat au Pays au titre de 2019. Pour rappel, des éléments de réponse vous ont été transmis par lettre n° 2140/MEJ du 30 avril 2019, dont vous avez été destinataire le 03 mai 2019. Cependant, une copie de cette réponse sera redistribuée à chacun, à la fin de mon intervention.

Suite à cette réponse, vous souhaitez des compléments d'informations en précisant je vous cite « selon mes informations ». Qu'est-ce que signifie « mes informations », selon quel canal ?
Les seules informations qui soient acceptables et sérieuses sont celles contenues dans la notification de l'État. Il en va de la crédibilité de notre Assemblée et du Pays vis à vis de notre partenaire.

Votre première question montre que vous confondez postes et moyens : Il y a bien maintien des moyens.
Tout d'abord, le transfert des 23 postes d'enseignants CJA du 1er degré au 2nd degré ne constitue absolument pas une baisse de moyens mais c'est la fin de l'opération initiée par les équipes ministérielles précédentes. Vous n'êtes pas sans savoir que les CJA accueillent des élèves en âge d'être scolarisés en collège, il est donc logique de transférer ces postes vers le second degré. Je précise que ce transfert se fait évidemment par compensation des moyens c'est à dire que le plafond d'emploi du 1er degré baisse de 23 postes et que celui du second degré augmente de 23. C'est donc une opération transparente en matière de moyens.

Ensuite, concernant la suppression des 10 postes dans le second degré, vous continuez à confondre « moyens et postes ». Oui, ne vous en déplaise, le résultat du dialogue de gestion 2019 est satisfaisant. Soyons sérieux, soyez sérieux. Je vous rappelle ma réponse écrite, la pédagogie passe aussi par la répétition :

1. Données contextuelles

Depuis plusieurs années, les effectifs des élèves en Polynésie française sont en baisse forte et régulière :

- *Dans le 1er degré : Baisse de 575 élèves par rapport à l'année dernière et baisse totale de 1412 élèves depuis 2015.*

• *Dans le 2nd degré : Baisse de 170 élèves dans les collèges et lycées par rapport à l'année dernière et baisse totale de 864 élèves depuis 2015.*

Malgré cette très importante baisse, les moyens tant en postes budgétaires qu'en dotation financière ont toujours été maintenus depuis plusieurs années.

Ce maintien des moyens dans un contexte de perte forte d'effectifs d'élèves est au contraire un signe de soutien de la politique éducative de la Polynésie française par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ).

Malgré cette baisse vertigineuse des effectifs, OUI les moyens sont maintenus, OUI la suppression des 10 postes est compensée dans sa totalité par l'équivalent en heures supplémentaires, OUI ce résultat satisfaisant au regard du contexte global national est un signe fort de soutien de l'Etat à la politique éducative mise en œuvre depuis plusieurs années en Polynésie française.

Votre question orale aborde ensuite de manière confuse les heures non remplacées, l'absence de professeurs remplaçants, la demande du Vice-rectorat de régulariser de 38 postes CDD et la suppression de 600 000 euros de crédits de remplacement. Mais d'où détenez-vous autant d'informations erronées ? J'en appelle à votre prudence et à votre responsabilité d'élu car vous allez mettre le Pays en difficulté vis à vis de l'État en énonçant autant de contre-vérités et d'amalgames :

- Encore une fois, la suppression des postes ne veut pas dire baisse des moyens mais en l'occurrence redéploiement de ces moyens justement pour le remplacement. Ce n'est pas sur la demande du Vice-rectorat mais sur ma demande pour reconstituer par une gestion vertueuse les moyens de remplacement. Si nous avons supprimé ces postes, c'est que les effectifs sont en baisse et que les moyens récupérés sont redéployés sur des nouveaux besoins et sur le remplacement. Je vous renvoie à ma réponse écrite citée supra.

- Aucune notification de l'État ne fait apparaître la suppression de 600 000 euros pour le remplacement. Les moyens financiers sont maintenus. Référez vous encore à ma réponse écrite référencée en préambule.

- Les heures non remplacées cette année ne sont absolument pas liées à des problèmes de moyens mais bien à un problème de vivier et de droit puisque le juge a condamné l'Etat sur les contrats des CDD en les requalifiant de droit privé polynésien ouvrant droit à une CDïsation presque systématique. Je rappelle que ces CDïsations seraient à terme au détriment des étudiants préparant les concours nationaux de recrutement d'enseignants (CAPES, CAPET, CAPEPS, PLP, CPE..). Je vous invite à relire ma réponse concernant ce dossier référencée n° 4357/MEJ du 11 décembre 2018.

Vous terminez votre question par les stagiaires professeurs des écoles pris sur le plafond d'emploi du 1er degré.
Effectivement, nous passons de 10 stagiaires à 15 stagiaires (comme vous, je me félicite que ma demande ait été validée) ce qui signifie que 5 nouveaux stagiaires vont apporter chacun un service d'enseignement à mi-temps soit 2,5 postes. Ces 2,5 postes sont, de fait, comptabilisés dans notre consommation d'emplois. Ce calcul est identique pour les stagiaires du second degré et n'est pas nouveau ni en Polynésie, ni dans les académies. Quant à l'impact sur les moyens de remplacement, l'approche est globale. Encore une fois, la baisse des effectifs élèves a eu pour conséquence de supprimer des classes là où il y a moins d'élèves et de redéployer ces moyens pour le remplacement.

J'espère que mes réponses écrites et orales ont répondu à vos interrogations. Cependant, afin de préserver un dialogue constructif avec notre partenaire l'Etat, j'insiste sur la nécessité impérieuse d'avoir une approche de cette problématique de moyens plus rigoureuse en évitant de communiquer sur des informations qui s'avèrent soit fausses, soit confuses, soit mal interprétées. Je ne connais pas vos sources, Monsieur le Représentant, mais vous êtes bien placé en tant que journaliste, pour savoir l'importance de la vérification des informations que vous avancez devant cette Assemblée.

GOUVERNEMENT
Le Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports
Polynésie française

Christelle LEHARTEL